Convention pour l'intervention d'une équipe bénévole de présence chrétienne en établissement médico-social

Préambule

L'intervention des équipes bénévoles de présence chrétienne dans les établissements médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap découle de la réglementation relative à la séparation de l'Eglise et de l'Etat (loi du 2 décembre 1905). L'intervention des bénévoles ne s'inscrit pas directement dans le cadre du bénévolat d'une association type Loi 1901. Toutefois, la convention établie ci-dessous, reprend les éléments du code de l'action sociale et des familles (se référant à la loi du 11 février 2005) notamment l'article L 312-1 qui stipule que *« Les associations qui organisent l'intervention des bénévoles dans les établissements sociaux et médico-sociaux publics ou privés doivent conclure avec ces établissements une convention qui détermine les modalités de cette intervention. »* La convention se réfère également à l'article L.331-4 du code de l'ASF et la circulaire 138 DGAS du 24 mars 2004 qui précisent le contenu du livret d'accueil obligatoire dans les établissements médico-sociaux.
L'article 11 sur le droit à la pratique religieuse de la Charte des droits et libertés de la personne accueillie (arrêté du 8 septembre 2003, mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles) spécifie :
« Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services ».

Il est convenu ce qui suit :

Entre, d'une part :

NOM DE L'ETABLISSEMENT :

dont le siège est :

représenté par : agissant en qualité de :

Et d'autre part :

NOM DU DIOCESE :

représenté par : agissant en qualité de responsable diocésain de la Pastorale des Personnes Handicapées, missionné par l'évêque, responsable de l'équipe bénévole de : X…

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les règles du partenariat établi entre l'établissement et l'équipe bénévole de présence chrétienne en vue d'organiser ses activités auprès des personnes résidentes (cf. document « Repères pour une pastorale des personnes handicapées annexé à la convention »).

Article 2 – Activités des bénévoles au sein de l'établissement

L'établissement autorise les membres de l'équipe à intervenir en son sein.
L'équipe bénévole agit en collaboration avec les équipes professionnelles. Elle contribue à l'accueil fraternel et au soutien spirituel des personnes et de leur entourage. L'équipe s'engage à respecter en toutes circonstances le règlement intérieur de l'établissement et la présente convention.

L'équipe bénévole de présence chrétienne :

- ◊ Contribue à l'accompagnement des personnes résidentes et de leurs proches, à leur demande, tout en n'interférant pas dans les soins et en respectant les règles de fonctionnement de l'établissement. Cet accompagnement s'appuie sur le projet de vie individualisé.
- ◊ Assure des visites, des activités à dimension spirituelles, des groupes de partage d'amitié et de vie chrétienne, des temps forts, des temps de prière, de célébration de la Parole ou eucharistiques…
- ◊ Soutient dans le cadre de ses activités des projets émanant des résidents et portés par eux-mêmes, en lien avec l'équipe éducative et dans le respect du projet d'établissement
- ◊ Aide les résidents à pratiquer leur culte à titre personnel soit dans leur chambre soit dans le lieu réservé à cet effet, soit à l'extérieur de l'établissement. Elle veille aux liens avec les communautés locales. Elle peut assurer des liens avec d'autres cultes ou religions.

Article 3 - Formation et information des membres de l'équipe de bénévoles

La Pastorale des Personnes Handicapées du Diocèse assure l'appel et la formation adaptée aux activités de l'équipe bénévole au sein de l'établissement. Elle contribue, avec le référent de l'équipe, au soutien continu des membres de l'équipe. Elle vérifie le bon fonctionnement de l'équipe et s'assure du respect des engagements pris au titre de cette convention.
Certaines formations réalisées dans le cadre de l'établissement peuvent être ouvertes à l'équipe bénévole.

Article 4 – Engagements déontologiques

Conformément aux engagements pris dans le cadre de la Pastorale des Personnes Handicapées du Diocèse de ……. il est convenu que les intervenants bénévoles s'engagent :

- ◊ A agir de façon strictement bénévole
- ◊ A exercer leurs activités de façon régulière, dans le cadre défini par l'établissement et en lien avec le personnel
- ◊ A intervenir dans le respect des droits des personnes résidentes, en particulier :

- Ils doivent s'assurer de l'accord préalable du résident et respecter son intimité, son droit au repos individuel, ses convictions et opinions et refuser tout prosélytisme ;
- Ils n'interviennent pas dans les domaines médicaux, paramédicaux et administratifs ;
- Ils travaillent en collaboration avec l'équipe des professionnels de l'établissement.

◊ A respecter les contraintes de fonctionnement des services.

◊ A ne pas divulguer l'identité des résidents et à faire preuve de la plus stricte discrétion pour toutes informations concernant les personnes résidentes et le personnel de l'établissement.

◊ A porter un badge avec leur identité et leur appartenance à l'équipe bénévole de présence chrétienne permettant de les identifier.

Article 5 – Coordination et responsabilité de l'équipe

Le référent de l'équipe bénévole coordonne et organise la vie et les actions de l'équipe auprès des personnes accueillies et de leur entourage. Il assure la liaison avec les équipes professionnelles et prend en compte et traite les difficultés éventuelles survenues lors de l'intervention d'un membre de l'équipe. Il est responsable de l'appel et de l'accueil de nouveaux membres.

La responsabilité est assurée par le responsable diocésain de la Pastorale des Personnes Handicapées, M……, en lien avec M……, référent de l'équipe bénévole de présence chrétienne de l'Etablissement.
Ils coordonnent conjointement les activités de l'équipe bénévole.

Article 6 – Relations entre l'établissement et l'équipe

La direction reçoit au moins une fois par an le référent pour faire le point sur les activités de l'équipe.
Une rencontre peut également être effectuée avec l'ensemble des bénévoles sur les projets concernant ses activités et ceux de l'établissement.
La liste nominative des bénévoles intervenant au sein de l'établissement est fournie chaque année et à chaque changement de bénévole.
Le référent informe la direction de l'établissement des actions de formation des bénévoles.

L'établissement s'engage à faire mention de la présence de l'équipe bénévole de présence chrétienne sur ses supports de communication afin d'informer les résidents, leurs familles et les membres du personnel, des activités proposées (visites, temps de prière, célébrations).
Lorsqu'une personne résidente ou l'un de ses proches formule une demande de soutien ou d'aide, cette demande est transmise par le référent de l'établissement désigné au référent de l'équipe bénévole de présence chrétienne qui mettra en relation un membre de l'équipe avec la personne résidente.
L'établissement informe également le Conseil de la Vie Sociale des actions et projets de l'équipe bénévole de présence chrétienne.

Conditions matérielles :
L'établissement prend, avec le référent de l'équipe bénévole, toutes dispositions pour le bon fonctionnement des activités et l'intervention des membres de l'équipe :

- ◊ Mise à disposition de la salle pour le fonctionnement de l'activité
- ◊ Communication des noms des résidents intéressés par les activités proposées par l'équipe d'animation pastorale

L'établissement peut décider en concertation avec le référent de l'équipe de participer à certains frais engagés par l'équipe et liés à son activité (frais de photocopies, participation à une formation...)

Article 7 – Difficulté ou litige
Le règlement d'une difficulté ou d'un litige se fait à l'amiable. Dans un premier temps, le bénévole est convié par la direction de l'établissement à un entretien en présence du référent de l'équipe. A l'issue de cet entretien, l'établissement peut demander, à titre provisoire ou définitif, l'arrêt de la fréquentation de l'établissement par cet intervenant. Dans les cas jugés graves, la direction porte cette décision à la connaissance du Responsable Diocésain de la Pastorale des Personnes Handicapées.

Article 8 – Assurances
Le responsable diocésain de la Pastorale des Personnes Handicapées déclare être couverte en responsabilité civile, par l'assurance, pour les dommages susceptibles d'être causés par ses membres à l'occasion de leurs interventions au sein de l'établissement dans le cadre défini avec l'administration. L'établissement garantit en responsabilité civile les dommages susceptibles d'être occasionnés aux bénévoles de l'équipe en son sein.

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être modifiée ou résiliée à la demande de l'une de deux parties en respectant un préavis de 3 mois.

Fait à le

Le directeur de l'établissement :

Le responsable diocésain
de la Pastorale
des Personnes Handicapées :